

(1)

(N° 193.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1866.

**Mode de détermination des dépenses d'exploitation du canal concédé de
Bossuyt à Courtrai ⁽¹⁾.**

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE HAERNE.

MESSIEURS,

Les sections, ainsi que la section centrale ont adopté, à l'unanimité et sans observation, le projet de loi réglant le mode de détermination des dépenses d'exploitation du canal de Bossuyt à Courtrai.

Le Rapporteur,
D. DE HAERNE.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n° 165.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. JACQUEMYNS, VANDER DONCKT, JAMAR, BRICOLT, VAN ISECHEM et DE HAERNE.
